MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la recherche et de l'innovation

Paris, le 23/06/2025

DÉCISION D'AGRÉMENT

(Dépenses de recherche)

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

OSE SERVICES
(siren : **818016339**)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2025,2026,2027**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour le ministre et par délégation
la cheffe du service de l'innovation,
du transfert de technologies
et de l'action régionale

Estelle DHONT PELTRAULT

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la recherche et de l'innovation

Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale
Département des politiques d'incitation à la R&D
DGRI C1

Affaire suivie par :
Elzbieta DWORZYNSKA
ciragrement@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris, le 23/06/2025

OSE SERVICES
61 RUE TRAVERSIERE
75012 PARIS 12
À l'attention de Madame Manon Bergez-Lacoste

Madame,

Vous avez adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) une demande d'agrément en tant qu'organisme exécutant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable au titre des années 2025,2026,2027 et vous prie de trouver, ci-joint, la décision correspondante.

Le présent agrément reconnaît la capacité de votre entreprise à mener des travaux de R&D pour le compte de donneurs d'ordre. Il ne saurait être présenté pour justifier de l'éligibilité au crédit d'impôt recherche (CIR) du projet soumis à l'appui de votre demande, lors d'un contrôle de l'administration fiscale. En effet, seul un rescrit sollicité en application des articles L 80 B3° ou L 80B 3° bis du livre des procédures fiscales permet d'obtenir une prise de position formelle sur le caractère scientifique et technique du projet de R&D qui soit opposable à l'administration fiscale.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations que ceux-ci vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon service votre organisme figurera dans la liste des organismes de recherche agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MESR :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cir-et-cii-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees-46513

Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MESR :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/procedure-cir

Je vous saurais gré de me tenir informée de toute modification significative de votre activité ou des compétences de votre personnel qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
la cheffe du service de l'innovation,
du transfert de technologies
et de l'action régionale

Estelle DHONT PELTRAULT